

DELIBERATION CAOO5-2015

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7 Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers

Vu la convocation envoyée aux membres du conseil d'administration le 15 janvier 2015

Objet de la délibération Tarifs de location de salles

Le conseil d'administration réuni le 29 janvier 2015 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

Les tarifs de location de salles de l'Université d'Angers sont approuvés.

Cette décision est adoptée à l'unanimité, avec 26 voix pour.

Fait à Angers, le 30 janvier 2015

Jean-Paul SAINT-ANDRÉ *Président de l'Université d'Angers*

Pour le président et par délégation Le Directeur général des services Olivier TACHEAU

Signé

La présente délibération est immédiatement exécutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : 5 février 2015 / Mise en ligne le 5 février 2015

3.2. TARIFS DE LOCATION DE SALLES

Les membres du conseil d'administration adoptent sur les tarifs de location de salles à appliquer à l'Université d'Angers.

Tarifs de location des salles (hors équipements sportifs)

Tarifs exprimés en H.T (TVA 20 %)

Cette nouvelle grille tarifaire offre une plus grande modularité en fonction des prestations, du type de partenaire et de la période de l'année.

La signature et l'exécution des conventions de locations sont déléguées aux directeurs de composantes et de services communs après validation, par le président, de la conformité de la manifestation projetée avec les missions de l'université et les principes de neutralité philosophique et politique.

Le choix du tarif relève de la compétence des directeurs de composantes et de services communs.

Sous réserve de disponibilité des locaux et de faisabilité technique, la gratuité automatique est accordée à tout demandeur de l'UA: association étudiante, association de personnel, composante, service, laboratoire... à l'exception des manifestations organisées pour le compte d'un tiers (colloques, congrès, journées professionnelles ou associatives à caractère national ou international).

GRILLE TARIFAIRE H.T. (Jours ouvrables ²)		1/2 journée ou soirée			Journée ou 1/2 journée + Soirée		
		Plein Tarif	Tarif réduit	Gratuité	Plein Tarif	Tarif réduit	Gratuité
TARIF 1	Salle de cours < 50 Salle de conseil-réunion < 50	200€	100 €	0€	300 €	150 €	0€
	Tarif 1 avec service associé 1	400 €	200 €	0€	600 €	300 €	0€
TARIF 2	Salle de cours > 50 Forum Espace culturel	400 €	200 €	0€	600 €	300 €	0€
	Tarif 2 avec service associé 1	600 €	300 €	0 €	900 €	450 €	0€
TARIF 3	Amphithéâtre < 250 Hall d'accueil	600 €	300 €	0€	900 €	450 €	0€
	Tarif 3 avec service associé 1	800 €	400 €	0€	1 200 €	600 €	0€
TARIF 4	Amphithéâtre > 250 Foruml + Salle de spectacle	800 €	400 €	0€	1 200 €	600 €	0€
	Tarif 4 avec service associé 1	1 000 €	500 €	0€	1 500 €	<i>750</i> €	0€

¹ Captation vidéo, visio-conférence, accueil-café, agent UA

+ 50%

+ 50%

² Un coefficient de 1,5 est appliqué aux tarifs pour les dimanches et jours fériés

TARIFS PUBLICS (T.T.C) A partir du 1er mars 2015	1/2 journée ou soirée	Journée ou 1/2 journée + Soirée		
TARIF 1 Salle de cours < 50 Salle de conseil-réunion < 50	240 €	360 €		
Salle de cours > 50 Forum Espace culturel	480 €	720 €		
TARIF 3 Amphithéâtre < 250 Hall d'accueil	720 €	1 080 €		
TARIF 4 Amphithéâtre > 250 Forum + Salle de spectacle	960 €	1 440 €		

Conditions particulières

Services associés (visio-conférence, captation vidéo, accueil-café, personnel mis à disposition) Location dimanche et jour férié

Possibilité de tarif moitié-prix pour les partenaires publics ou conventionnés avec l'UA Gratuité dans le cadre d'opérations de partenariat spécifiques